

SPRINTER CLUB BERLOZ ASBL

--- SECTION JOGGING ---

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2018

- Art. 1** L'activité jogging fait partie intégrante de l'association sans but lucratif Sprinter Club Berloz. Elle adopte ses statuts et respecte les décisions de son Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale.
- Art. 2** Elle dispose toutefois d'une autonomie quant à l'organisation de manifestations entrant dans le cadre de ses activités propres et ce en concertation avec le Conseil d'administration.
Elle est placée sous la compétence d'une équipe de responsables - composée de deux Coordinateurs, du Président et du Secrétaire - appelée *Commission jogging* dont les membres respectent les décisions du Conseil d'administration en matière de gestion financière.
- Art. 3** La mission de l'équipe de responsables consiste à :
- désigner les coaches et leurs adjoints,
 - publier l'heure et/ou le lieu du rendez-vous transmis par les coaches au moins le week-end précédent,
 - proposer des modifications au présent Règlement d'ordre intérieur,
 - assurer une liaison entre l'activité et le Conseil d'administration.
- Art. 4** Tout membre affilié et en règle de cotisation est membre adhérent de l'asbl et à ce titre peut proposer sa candidature au sein de l'équipe de responsables ; celle-ci devra être acceptée par le Conseil d'administration.
- Art. 5** La cotisation pour la **saison 2018** est fixée à **35 €**. Celle-ci comprend une assurance (responsabilité civile et accidents corporels) dont la police peut être consultée au local du club.
- Art. 5bis** **IMPORTANT ! Afin de bénéficier de la couverture de l'assurance sportive contractée par le Sprinter Club Berloz asbl contre les accidents sportifs, trois conditions doivent être remplies :**
1. être en ordre de cotisation ;
 2. participer à une sortie organisée par le Sprinter Club Berloz ou par la Commission jogging ;
 3. pointer sur la liste de départ informatisée avec sa carte de membre (ou à défaut être repris sur une liste manuscrite des participants) **avant** le départ de cette sortie.
- Un "non-pointage" induit la non-couverture des risques par l'assurance sportive contractée par le Sprinter Club Berloz asbl.**
- Art. 6** L'âge minimum pour être en mesure de s'affilier est déterminé par l'aptitude à courir sans entraver l'allure habituelle du groupe. Les mineurs (moins de 16 ans) devront fournir une autorisation de leurs parents ou de leur tuteur les plaçant sous la responsabilité d'un membre adhérent du club.
- Art. 7** Une visite médicale préalable est vivement conseillée. Tout membre assume pleinement la responsabilité d'un accident médical lui survenant au cours d'une sortie avec le club.
- Art. 8** Le Conseil d'administration se réserve le droit :
- de refuser l'inscription,
[et/ou]
 - d'exclure temporairement ou de manière définitive tout membre qui, par son comportement, pourrait nuire au bon fonctionnement du club.
- Art. 9** Le membre se présentera à l'heure au départ de chaque sortie.
Les lieux et heures de départ, éventuellement les parcours, seront affichés sur le site du club au moins le week-end précédent. L'itinéraire pourra être modifié, par le coach, en fonction du temps ou du nombre de participants.
- Art. 10** Le port de l'équipement du club est obligatoire. Cette règle n'est applicable qu'aux membres auxquels la Commission aura remis un équipement complet.
- Art. 11** La première sortie officielle est programmée **le dimanche 20 mai 2018** et la dernière **le dimanche 28 octobre 2018**.

L'Assemblée générale jogging est prévue le **dimanche 4 novembre 2018 à 9h30**. A cette occasion, les membres se réuniront pour faire le bilan de l'année écoulée. Pour les membres en ordre de cotisation ayant effectué au minimum 15 sorties sur la saison et présents ce jour-là au local, diverses récompenses seront tirées au sort.

Art. 12 Un nouveau membre a droit à une sortie avant de se voir imposer l'affiliation au club.

Art. 13 Le respect du Code de la route est obligatoire ; les coachs veilleront à faire respecter celui-ci.

Art. 14 **Le respect absolu de l'allure dictée par les coachs est obligatoire.** Celle-ci se fera en fonction du tracé du circuit, de la météo et des participants. En cas d'incident, **tout le groupe** attendra et chacun, selon ses possibilités, collaborera à la remise sur pied de l'infortuné.

Conformément à l'esprit et à la discipline du club, le maintien de l'homogénéité du groupe est impératif. Tout membre est tenu d'obtempérer aux injonctions des coachs. Tout refus ou désordre dans le groupe sera passible d'un avertissement éventuellement commué en exclusion en cas de récidive.

Art. 15 Les frais d'inscription pour les sorties effectuées à l'extérieur du club ne sont pas pris en charge par le Sprinter Club Berloz asbl.

Art. 16 Les animaux ne sont pas autorisés à participer aux sorties.

Art. 17 **En guise de reconnaissance à l'égard du club, tout participant est invité à repasser par le local au retour de chaque sortie.**

Art. 18 Tout cas non-prévu au présent Règlement sera tranché par la Commission jogging ou, au besoin, par le Conseil d'administration

Art. 19 Toute adhésion soumet le membre à la connaissance et au respect du présent Règlement.

L A C O M M I S S I O N J O G G I N G

Raphaël Meys
Président

Arnaud Delchambre
Secrétaire

Kévin Caprasse & Alain Happaerts
Coordinateurs